



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 23 juillet 2021
affiché ou publié le vendredi 23 juillet 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210723-lmc1H25730H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25730H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

n° 103-21 C

Objet : RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la commune des Déserts pour l'exploitation et la gestion du service de transport scolaire des élèves de primaire des Déserts à compter du 31 août 2021

- date de convocation le 07 juillet 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize juillet à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 49

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Claudine Bonilla - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Marie Bénévise à Alain Caraco - de Christèle Blambert à Jean-Marc Léoutre - de Brigitte Bochaton à Michel Dyen - de Daniel Bouchet à Gaëtan Pauchet - de Sophie Bourgade à Claire Plateaux - de Florence Bourgeois à Claire Plateaux - de Pierre Brun à Aurélie Le Meur - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de James Hallay à Josette Rémy - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Christophe Richel à Michel Dyen

• conseillers excusés : 20

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Hélène Jacquemin - Max Joly - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Emilio Pla Diaz - Farid Rezzak - Walter Sartori - Bruno Stellian - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Alexandra Turnar - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 13 juillet 2021

délibération n° 103-21 C

objet **RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la commune des Déserts pour l'exploitation et la gestion du service de transport scolaire des élèves de primaire des Déserts à compter du 31 août 2021**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que Grand Chambéry, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, peut déléguer par convention, au titre de l'article L.3111-9 du code des transports, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires notamment à des communes.

A ce titre, une convention a été établie en 2015 entre Grand Chambéry et la commune des Déserts, portant sur les modalités de gestion et d'exploitation du service de transport scolaire des élèves de primaire de la commune des Déserts. Celle-ci arrivera à échéance le 31 août 2021.

En vue de la rentrée scolaire 2021/2022, il est proposé la signature d'une nouvelle convention, applicable à compter du 31 août 2021 jusqu'au 31 juillet 2026.

Cette nouvelle convention est établie dans la continuité des missions précédemment déléguées à la commune des Déserts. Elle intègre également des points nouveaux avec notamment la mise à disposition d'un nouveau véhicule de transport scolaire acquis par Grand Chambéry et les évolutions du cadre réglementaire (loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités...).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu le code des transports et notamment l'article L.3111-9 qui renvoie à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-12,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention la convention entre la commune des Déserts et Grand Chambéry pour l'exploitation et la gestion du service de transport scolaire des élèves de primaire des Déserts,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer la convention et les pièces à venir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 103-21 C

Objet de l'acte : RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et la commune des Déserts pour l'exploitation et la gestion du service de transport scolaire des élèves de primaire des Déserts à compter du 31 août 2021

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 23 juillet 2021

Annexe(s) : CONVENTION AO2 LES DESERTS

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210723-lmc1H25730H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25730H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juillet 2021

Date de réception en Préfecture : 23 juillet 2021

Période d'affichage : du au